

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents: 14

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : 4

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON

Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-001-2023

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de SCHWINDRATZHEIM s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

Au 31 janvier 2023, la Commune de SCHWINDRATZHEIM clôt son exercice budgétaire 2022. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Saverne et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, sont présentées par chapitre en section de fonctionnement, comme en section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de SCHWINDRATZHEIM, lors de ses différentes décisions budgétaires, ont toutes été respectées.

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune de SCHWINDRATZHEIM, par convention du 30 décembre 2021, à la vague 2 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présentés aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;

Ayant pris connaissance des résultats de l'exercice 2022, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Véronique ERNEWEIN, 1ère Adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte Le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de SCHWINDRATZHEIM, dont la balance s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	923 012,00 €
Recettes de fonctionnement	2 048 945,45 €
Excédent de fonctionnement	1 125 933,45 €
Dépenses d'investissement	976 572,01 €
Recettes d'investissement	2 780 446,87 €
Excédent d'investissement	1 803 874,86 €
Excédent global de clôture	2 929 808,31 €

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON

Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-002-2023

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Xavier ULRICH, Maire;

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte financier unique présente :

- **un excédent de fonctionnement de 1 125 933,45 €**

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (pour mémoire) : 795 204,36 €

Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) : 1 125 933,45 €

Résultat de l'exercice (Excédent d'investissement) : 1 803 874,86 €

Montant des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement : 195 000,00 €

Montant des restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement : 130 000,00 €

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : 65 000,00 €

Affectation à l'excédent reporté : 1 060 933,45 €.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON

Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-003-2023

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Fixation des taux des contributions directes 2023

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- 25,50% pour la TFPB
- 50,42% pour la TFPNB.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus (16,73%), suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide**, par rapport à 2022, de modifier et fixer par variation proportionnelle, les taux des contributions directes de l'année 2023, comme suit :

Taxes	Taux votés	Calcul du produit résultant des taux	
		Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit correspondant
Foncière (bâti)	26,26%	1 953 000 €	512 858 €
Foncière (non bâti)	51,93%	84 600 €	43 933 €
D'habitation	17,23%	34 977 €	6 027 €
		Total	562 818 €

Adopté par 11 voix pour, 6 contre (Mmes ERNEWEIN, PAULEN, LAVERT + proc., TAESCH et M. DIEBOLD) et 1 abstention (Mme QUIRIN)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjointes
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-004-2023

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis le 13 mars 2023, par la commission Finances;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **arrête** la balance en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2023, présenté par le Maire comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	2 357 893,45 €
Dépenses et recettes d'investissement	3 340 578,31 €

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20230327-DEL-004-2023-BF
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-005-2023

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

OBJET: Fongibilité des crédits 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- **autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents: 14

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : 4

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH

Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON

Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-006-2023

8. Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

OBJET : Aménagement Foncier Titre II du Livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime.

Avis sur le choix du mode d'aménagement d'ALTECKENDORF, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement.

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF en date du 15 février 2021 et du 9 septembre 2022,
- de la proposition de plan de périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- **approuve** les propositions définitives de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF énoncées lors de sa réunion du 9 septembre 2022 quant à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, correspondant à une superficie à aménager d'environ 445 hectares, dont 360 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF, de 9,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de BOSSENDORF, d'1 hectare situé sur le territoire de la Commune d'ETTENDORF, de 2 hectares situés sur le territoire de la Commune de LIXHAUSEN, de 10 hectares situés sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM et de 62,5 hectares sur le territoire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM ;
- **prend acte** et approuve l'inclusion des parcelles sises à ALTECKENDORF en section 8 n° 45 en partie, 48, 104 à 110, 112, 114, 116, 118 et 120, en section 11 n° 215 à 217, en section 12 n° 51, en section 13 n° 26, 140 à 143, 163 et 165, en section 24 n° 1, 111 et 112 et en section 25 n° 53 ;
- **prend acte** et approuve l'inclusion des parcelles sises à BOSSENDORF en section 19 n° 51 à 53 et 151 en partie ;

- **prend acte** et approuve l'inclusion des parcelles sises à LIXHAUSEN en section 17 n° 257 à 262, 277 et 278 ;
- **prend acte** et approuve l'inclusion des parcelles sises à SCHWINDRATZHEIM en section 48 n° 20 à 34, 37 à 60, 63 à 77, 156 à 167, 172, 174 à 177, 197, 201 et 203 à 206 ;
- **prend acte** et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission communale d'aménagement foncier du 15 février 2021 et du 9 septembre 2022 ;
- **propose** en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur la commune d'ALTECKENDORF dans le périmètre fixé comme suit :

Commune d'ALTECKENDORF:

Section 1 : n° 68, 69
 Section 3 : n° 1, 2
 Section 4 : n° 29
 Section 7 : n° 56 à 62, 165
 Section 8 : n° 15 à 17, 21 à 30, 48, 57 à 70, 85 à 87, 90, 91, 93 à 98, 100 à 121
 Section 9 : n° 74 à 76, 78 à 86, 127 à 140, 144 à 171, 236 à 243, 245, 246, 250
 Section 10 : n° 40 à 80, 82 à 85, 182 à 186
 Section 11 : n° 49, 74, 76 à 79, 89, 90, 99 à 103, 215 à 222, 224, 291
 Section 12 : n° 1 à 71, 115 à 171, 198 à 217
 Section 13 : n° 4 à 67, 140 à 143, 153 à 157, 159 à 163, 165 à 168
 Section 14 : n° 281 à 332, 334
 Section 15 : n° 1 à 9, 11, 12, 16 à 19, 66, 69, 75, 101 à 114
 Section 16 : n° 1 à 8, 13 à 64, 134 à 138, 150 à 154, 156, 157
 Section 18 : n° 6 à 67
 Section 19 : n° 1 à 11, 13 à 22, 25 à 30, 38 à 71, 74 à 78, 81, 93 à 98
 Section 20 : n° 102 à 106, 145, 146, 167, 230, 282, 287, 289
 Section 21 : n° 1 à 13, 29 à 86
 Section 22 : n° 1 à 18, 42 à 87, 89 à 91, 93, 107 en partie, 133, 134
 Section 23 : n° 3 à 18, 23 à 34, 59, 60, 73 à 79, 81, 82 en partie, 84 à 86, 92, 93, 97 à 105, 108 à 128, 130, 131, 133 à 141, 144, 146, 152 à 169
 Section 24 : n° 1, 2, 17 à 45, 53 à 93, 102 à 104, 106, 111 à 140, 158, 159
 Section 25 : n° 5, 6, 12 à 16, 19, 43 à 53, 56 à 59, 61, 62, 64, 65, 68, 69, 76 à 79, 81, 83, 85, 87, 89 à 100, 102, 104 à 138

Commune de BOSSENDORF :

Section 19 : n° 51 à 53, 55 à 76, 151 en partie, 153 en partie, 159 en partie

Commune d'ETTENDORF :

Section 30 : n° 181 à 183, 193, 248

Commune de LIXHAUSEN :

Section 17 : n° 257 à 278

Commune de MINVERSHEIM :

Section 23 : n° 209 à 228, 281, 282, 291, 296
 Section 24 : n° 12 à 19, 263, 266, 312, 399 à 429, 450, 451

Commune de SCHWINDRATZHEIM :

Section 48 : n° 1 à 10, 16 à 34, 37 à 77, 156 à 167, 170, 172, 174 à 177, 197, 201, 203 à 206, 278 à 287

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD



Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents: 14

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : 4

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON

Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-007-2023

4. Fonction Publique

4.2 Personnel contractuel

OBJET : Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et d'accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement

La municipalité souhaite employer des jeunes durant la saison estivale pour faire face à l'accroissement momentané des travaux dans le domaine des espaces verts notamment, ainsi que pour l'accroissement d'activité dans le cadre des services techniques polyvalents.

S'agissant d'emplois de non-titulaires, les contrats d'engagement sont établis sur les bases de l'application des articles 3, alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à ces besoins (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Il est précisé que les agents non titulaires sont des agents publics non-fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours.

Par ailleurs, l'engagement d'agents non titulaires de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

Selon le centre de gestion de la fonction publique territoriale, il y a lieu de créer ces postes chaque année par une délibération expresse. En effet, l'année de la conclusion des contrats de travail doit correspondre à l'année durant laquelle les postes sont ouverts.

A cet effet, et en vue de la saison estivale 2023, il est proposé de créer :

- 2 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2023
- 2 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023
- 2 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2023.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** de créer :
- 2 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2023
- 2 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023
- 2 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2023.

Les attributions consisteront à assurer l'entretien des espaces verts et des espaces publics en général et à apporter des aides ponctuelles au niveau des chantiers et de l'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base du grade d'adjoint technique échelon 1, indice brut : 367, indice majoré : 340.

Considérant le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 353, à compter du 1^{er} janvier 2023, les agents saisonniers percevront le traitement minimum afférent à l'indice majoré 353, correspondant à l'indice brut 385.

- **autorise** le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions précitées et à fixer les dispositions individuelles relatives à la durée des contrats.
- **charge** le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD



Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH




Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH

Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON

Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-008-2023

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Adoption de l'accord collectif sur le télétravail

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022, au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **d'adopter** l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022;
- **d'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif ;

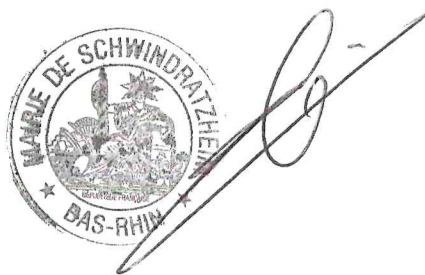
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20230327-DEL-008-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH

Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON

Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-009-2023

3. Domaine et patrimoine

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : Constitution de servitude

VU le projet de réalisation d'un raccordement d'eau potable de la propriété de Monsieur FEUERSTEIN Jean-Pierre, rue de Schwindratzheim à 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN ;

CONSIDERANT que pour réaliser ce projet, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, qui réalisera les travaux pour le compte de Monsieur FEUERSTEIN, doit emprunter des chemins d'exploitation et un chemin rural dit « Gibsgrubenweg »;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** la pose d'une conduite d'eau potable dans le chemin rural dit « Gibsgrubenweg », au profit de Monsieur FEUERSTEIN Jean-Pierre, aux conditions suivantes :

- un état des lieux préalable aux travaux sera réalisé en présence de la Commune de SCHWINDRATZHEIM,

- une remise en état du chemin après travaux s'impose et la Commune validera la réception des travaux,

- toutes les dépenses administratives ou autres liées à ce projet, sont à la charge exclusive de Monsieur FEUERSTEIN Jean-Pierre, demandeur.

- **autorise** le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude réelle et tant que subsiste le réseau, avec le notaire retenu par les parties, ainsi que toutes les pièces nécessaires dans le cadre de ce projet.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD



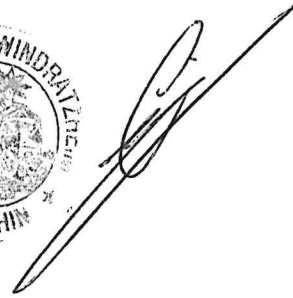
Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON

Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-010-2023

1 Commande publique

1.4 Autres types de contrats

OBJET : Approbation du CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD



Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 14

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : 4

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH

Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON

Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-011-2023

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Location de la chasse – Lot N°2 – Agrément d'un nouvel associé

VU le cahier des charges approuvé concernant la location des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU la convention de gré à gré du 27 octobre 2014 passée avec l'association de chasse « SCHWINDRATZHEIM ZORN », locataire du lot de chasse N°2,

VU l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** l'agrément d'un nouvel associé au sein de l'association de chasse « SCHWINDRATZHEIM ZORN », à savoir M. Yannis MARZOLF, de nationalité française, domicilié à 67270 INGENHEIM, 33, rue Principale, en lieu et place de Monsieur Jean-Luc CLAUSIUS, démissionnaire.

- **prend acte** de la nomination de Monsieur Yannis MARZOLF, au poste de Président de l'association de chasse « SCHWINDRATZHEIM ZORN », conformément au renouvellement du Bureau, lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association du 06 mars 2022, dont le siège reste à SCHWINDRATZHEIM, 18a rue des Champs.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20230327-DEL-011-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH

Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON

Mme Jossèlène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-012-2023

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

OBJET : Travaux de rénovation du parc de luminaires publics et de l'éclairage du terrain de football

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de remplacement du parc de luminaires anciens et des projecteurs du terrain de football, par des sources LED;

VU le coût total de ces travaux, selon devis, estimé à 101 353,20 € TTC.

Ayant entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de faire procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage public ainsi que du terrain de football par la fourniture et pose de sources LED, sous réserve du constat de solidité des mâts du terrain d'entraînement ;
- **sollicite** une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert, de la FAFA ou tout autre partenaire susceptible d'intervenir financièrement sur l'opération;
- **sollicite** une participation du Football-Club de SCHWINDRATZHEIM, minorée des subventions et participations généralement accordées par la commune aux associations, dans la limite de 20% de participation minimum de l'association ;
- **autorise** le Maire à signer le marché et tous les documents se rapportant au présent dossier et vote le plan de financement sommaire suivant :

Dépenses :	101 353,20 €
Recettes :	101 353,20 €
Dont Subvention Etat Fonds Vert	25 338,00 €
Subvention FAFA	9007,00 €

FCTVA	16 625,00 €
Participation FCS	13 512,00 €
Fonds libres de la commune	36 871,20 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits budget primitif 2023.

La participation du Football-Club sera calculé en fonction du coût réel de l'opération et des subventions effectivement obtenues.

Adopté par 13 voix pour et 5 abstentions (MM. RIEHL, BEUCHER, ALETON + proc., GUILLEREY)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents: 14

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : 4

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON

Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-013-2023

3. Domaine et patrimoine
3.1 Acquisitions

Objet : Achat de terrain KALB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le courrier de sollicitation du 12 décembre 2022 de la Commune de SCHWINDRATZHEIM, auprès de Monsieur KALB Frédéric de 67580 MERTZWILLER;

Le Maire expose que la réalisation de l'ouvrage AM4 contre les coulées de boue par le SDEA, au Nord de la commune (lieudit SITTLER), nécessite la pose d'une conduite d'évacuation du surverse des eaux, en direction du réseau en aval au niveau de la rue des Champs.

La commune a contacté le propriétaire de la parcelle par laquelle devrait transiter ce réseau sous forme de servitude au profit du SDEA. Ce propriétaire, Monsieur KALB Frédéric, s'est montré favorable à la vente de cette parcelle de 13,60 ares à la commune, qui en prendrait ainsi la maîtrise pour la mise à disposition du SDEA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** d'acquérir la parcelle, cadastrée:
BAN DE SCHWINDRATZHEIM
 - **Section 50, parcelle n°63 – Verger – d'une surface de 13,60 ares,** appartenant à Monsieur KALB Frédéric , domicilié à 67580 MERTZWILLER, 23A, rue de la Boissellerie.
- **autorise** le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle à l'amiable ;
- **fixe** le prix d'achat à 70 €, l'are;
- **s'engage** à s'acquitter de l'intégralité des frais afférents à la cession (géomètre, frais notariés, mutation, ...)

- **autorise** le Maire à signer tous les pièces nécessaires au dossier, ainsi que l'acte définitif d'acquisition à intervenir, après accord entre les parties sur la base des conditions précitées.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à M. Aurélien ALETON

Mme Jossèlène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : M. Christian DIEBOLD

Délibération N°DEL-014-2023

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants

OBJET : Proposition pour le renouvellement du Bureau de l'Association Foncière

Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier et Forestier de Schwindratzheim.

Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans, pris parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient donc à L'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants), étant entendu que :

- le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé ;
- le délégué du Directeur Départemental des Territoires est également membre de droit ;
- les personnes doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité ;
- les cinq personnes proposées par le Conseil Municipal seront autres que celles désignées par la Chambre d'Agriculture.

Le Maire invite les membres présents à procéder à ces désignations.

Vu l'article R 133.3 du Code Rural,

Après avoir pris connaissance de la liste proposée par la Chambre d'Agriculture en date du 1^{er} février 2023,

En vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, le Conseil Municipal désigne, sans recours au vote secret, étant donné les seuls candidats en lice, en qualité de membres

Titulaires : M. DUB Jeannot 8 rue de la Zorn 67270 SCHWINDRATZHEIM
M. GEBHARDT Valentin 3 rue du Parc 67270 SCHWINDRATZHEIM
M. URBAN Thomas 1 route de Mommenheim 67270 SCHWINDRATZHEIM

Suppléants : M. DIEBOLD Christian
M. URBAN Jean-Georges

42 rue de la Zorn 67270 SCHWINDRATZHEIM
7 rue du Gal. Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance:
Christian DIEBOLD



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **30 MARS 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **31 MARS 2023**

Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH

